## QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 février 2020 Rapporteur : Monsieur Jean-Yves STANQUIC

N° 19

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020 (accusé de réception du 13/02/2020)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Garantie d'emprunt Bretagne Ouest Accession - Prêt PSLA ARKEA 300 000 euros - Opération de construction de 3 logements situés Vorc'h Lae à Guengat

Bretagne Ouest Accession demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt PSLA n°DD11512587 d'un montant total de 300 000 euros consenti par ARKEA banque pour le financement de la construction de 3 logements situés Vorc'h Lae à Guengat.

\*\*\*

Bretagne Ouest Accession demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°DD11512587d'un montant total de 300 000 euros souscrit auprès d'ARKEA Banque et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Contrat n°DD11512587	
Туре	PSLA - Prêt social location accession
Montant en euros	300 000
Durée d'amortissement	30 ans
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Taux	1,75% Révisable indexé sur le taux du Livret A
Base de calcul des intérêts	30/360
Profil d'amortissement	Amortissement progressif au taux de 1,75% l'an

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par Bretagne Ouest Accession dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA Banque, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Bretagne Ouest Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt n°DD11512587en annexe signé entre Bretagne Ouest Accession ci-après l'Emprunteur, et ARKEA Banque ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à Bretagne Ouest Accession la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 300 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès d'ARKEA Banque, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°DD11512587. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA Banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- 2 d'autoriser monsieur le président à signer le contrat de prêt ;
- 3 d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et Bretagne Ouest Accession.